

**NEW JERSEY MOTOR VEHICLE COMMISSION STANDARD STATEMENT
FOR OPERATORS OF A MOTOR VEHICLE - N.J.S.A.39 :4-50.2 (e)**

**THE ARRESTING OFFICER MUST READ THE FOLLOWING TO THE DEFENDANT:
FULL TEXT OF STANDARD STATEMENT FOLLOWS:**

1. Vous avez été arrêté(e) pour conduite d'un véhicule sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, ou pour conduite d'un véhicule avec une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à la limite légale.
2. La loi vous oblige à vous soumettre à un prélèvement d'échantillon de votre haleine en vue d'effectuer une analyse chimique visant à mesurer le taux d'alcool dans votre sang.
3. Un procès-verbal du prélèvement d'échantillon sera établi, sur lequel seront notamment mentionnés la date, l'heure et le résultat de l'analyse. Sur demande de votre part, un exemplaire de ce document sera mis à votre disposition.
4. Tout avertissement préalable qui vous a été notifié concernant votre droit à garder le silence, et votre droit à (*vous entretenir avec*) consulter un avocat ne s'applique pas au prélèvement d'échantillon d'haleine, ni ne vous donne le droit de refuser de fournir un échantillon d'haleine, ou de repousser son prélèvement, en vue d'effectuer une analyse chimique visant à mesurer le taux d'alcool dans votre sang. La loi ne vous reconnaît aucun droit à la présence d'un avocat, d'un médecin ou de toute autre personne dans le cadre d'un prélèvement d'échantillon d'haleine.
5. Une fois que vous aurez fourni un échantillon d'haleine en vue d'une analyse chimique, vous avez le droit de faire effectuer, à vos frais, un prélèvement indépendant d'échantillon d'haleine par une personne ou un médecin de votre choix, et de faire réaliser, à vos frais, une analyse chimique indépendante de votre haleine, votre urine ou votre sang.
6. Si vous refusez de fournir un échantillon de votre haleine en vue d'une analyse chimique, votre refus fera l'objet d'une assignation à comparaître distincte.
7. Toute réponse de votre part pour donner votre accord à un prélèvement d'échantillon d'haleine qui serait ambiguë ou incertaine sera considérée comme un refus de vous soumettre à une analyse d'haleine.
8. Conformément à la loi, si un tribunal vous reconnaît coupable d'avoir refusé de vous soumettre à une analyse chimique de votre haleine, celui-ci prononcera alors l'annulation de votre permis de conduire pour une durée d'au minimum sept mois, et de 20 ans au plus. Cette peine sera également assortie d'une amende d'au minimum 300 dollars, et de 2 000 dollars au plus au titre de votre condamnation pour refus.
9. Toute suspension ou annulation de permis pour condamnation pour refus de se soumettre aux vérifications peut être indépendante de toute suspension ou annulation de permis exigée par toute infraction connexe.
10. Si vous êtes reconnu(e) coupable d'avoir refusé de vous soumettre à l'analyse chimique de votre haleine, le tribunal vous enverra à un centre de désintoxication pour automobilistes (Intoxicated Driver Resource Center). Vous serez obligé(e) de satisfaire aux conditions de ce centre de la même façon que si vous aviez fait l'objet d'une condamnation pour violation du N.J.S.A. 39 :4-50, sous peine de sanctions en cas de non respect de ces règles.
11. Je répète, la loi vous oblige à vous soumettre à un prélèvement d'échantillon d'haleine en vue d'une analyse chimique visant à mesurer le taux d'alcool dans votre sang. Acceptez-vous de fournir un échantillon de votre haleine ?

Réponse : _____

(ADDITIONAL INSTRUCTIONS FOR POLICE OFFICER)

IF THE PERSON/ REMAINS SILENT; OR STATES, OR OTHERWISE INDICATES, THAT HE/SHE REFUSES TO ANSWER ON THE GROUND THAT HE/SHE HAS A RIGHT TO REMAIN SILENT? OR WISHES TO CONSULT AN ATTORNEY? PHYSICIAN ? OR ANY OTHER PERSON; OR IF THE RESPONSE IS AMBIGUOUS OR CONDITIONAL, IN ANY RESPECT WHATSOEVER, THEN THE POLICE OFFICER SHALL READ THE FOLLOWING ADDITIONAL STATEMENT:

FULL TEXT OF ADDITIONAL STATEMENT FOLLOWS:

Je vous ai préalablement informé que les avertissements qui vous ont été notifiés concernant votre droit à garder le silence et votre droit à consulter un avocat ne s'appliquent pas à un prélèvement d'échantillon d'haleine, ni ne vous donne le droit de refuser de fournir un échantillon d'haleine, ou de repousser son prélèvement, en vue d'effectuer une analyse chimique visant à mesurer le taux d'alcool dans votre sang. Votre réponse précédente, votre silence ou votre manque de réponse sont inacceptables. Si vous ne consentez-pas dès à présent et sans conditions, à fournir un échantillon d'haleine, vous serez assigné(e) à comparaître devant un tribunal au motif de votre refus de vous soumettre à un prélèvement d'échantillon d'haleine en vue d'une analyse chimique visant à mesurer le taux d'alcool dans votre sang. Une nouvelle fois, je vous demande si vous acceptez de vous soumettre à un prélèvement d'échantillon de votre haleine ?

Réponse : _____